

République Française

Département
du Pas-de-Calais



Ville de MARCK

SEANCE

31 MARS 2025

OBJET :

EDUCATION

PROJET CONCOURS
DES ECOLES FLEURIES

SUBVENTION
EXCEPTIONNELLE

2025-03-10 BIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi 31 mars, à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de MARCK proclamés par le Bureau Électoral, à la suite des opérations du 15 mars 2020 et du 24 mai 2020, se sont réunis sur la convocation qui leur a été adressée conformément aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Madame NOËL Corinne, Maire.

Étaient Présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :
NOËL Corinne, LEFEBVRE Raymond, DUMONT-DESEIGNE Véronique, MARTIN Fabrice, LOUCHEZ Laurence, MILLIEN Sophie, WILLAUME Quentin, PILLE Robert, LOUVET Dimitri, CARBONNIER Thérèse, FIOLET Evelyne, MASSON Tony, DUMONT Pierre-Henri, BRANLY Sandrine, DESORT Annie, FUZELIER Patrick, WASSELIN Jean-Guy, BUTEZ Philippe, BOUCHEL William, BEN Sabrina.

Étaient excusés :

TACCOEN Jean-Michel	(Pouvoir DUMONT Pierre-Henri)
MERCIER Sabrina	(Pouvoir LOUCHEZ Laurence)
LENGLIN Daniel	(Pouvoir PILLE Robert)
LAVIEVILLE Marie-Lyne	(Pouvoir MILLIEN Sophie)
MAGNIER Renée	(Pouvoir BUTEZ Philippe)
GEISLER Maryse	(Pouvoir BRANLY Sandrine)
VANDEWALLE Julie	(Pouvoir DESORT Annie)
BRANCQUART Christopher	(Pouvoir LOUVET Dimitri)
VAUTIER Monique	(Pouvoir LEFEBVRE Raymond)
HUGOT Léa	(Pouvoir FIOLET Evelyne)
DEROI Alexandre	(Pouvoir CARBONNIER Thérèse)
BOUCHEL Céline	(Pouvoir BOUCHEL William)

Était absent :

PERON Laurent



Madame le Maire expose que le concours des écoles fleuries est un concours organisé par la fédération des délégués départementaux de l'éducation nationale (D.D.E.N.), avec le soutien du ministère.

Il s'adresse aux écoliers et collégiens et consiste en un projet d'apprentissage par le jardinage et d'éducation au développement durable.

Le concours des écoles fleuries est destiné à valoriser les activités de fleurissement et de jardinage à l'intérieur et à l'extérieur des écoles ou collèges, à condition qu'elles soient réalisées essentiellement par les

élèves. Cette activité d'éveil interdisciplinaire favorise l'acquisition, par les élèves, de connaissances et de compétences dans les domaines artistiques, scientifiques, civiques et sociaux. Elle consiste en particulier à :

- Agir et améliorer son cadre de vie ;
- Respecter le travail de chacun au travers d'un projet éducatif commun ;
- Développer la démarche coopérative ;
- Observer en grandeur nature les saisons et la végétation ;
- Apprendre en jardinant durablement.

Le concours des écoles fleuries développe une démarche coopérative qui valorise l'autonomie et l'initiative des élèves. Il contribue également à l'ouverture de l'école ou du collège sur son environnement.

Cette année, l'école de l'Aéroport s'est portée volontaire pour participer à ce concours. Toutes les classes souhaitent se mobiliser et mettre en œuvre un jardin / potager d'école.

Une feuille de route a été proposée à la commune par les enseignants et un budget a été établi pour toutes les dépenses à prévoir.

Ainsi, afin de participer à la réussite de ce projet éducatif et environnemental, Madame le Maire propose de verser à l'école de l'Aéroport une subvention exceptionnelle de 2 000 €.

Vu les éléments présentés aux membres de la Commission Petite enfance / Jeunesse / Ecoles / Seniors le 24 Mars 2025,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

APPROUVE la volonté de l'école de l'Aéroport de mettre en œuvre ce projet à vocation éducative et environnementale,

DECIDE de verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 2 000 € à l'école de l'Aéroport sous réserve de la production des pièces justificatives.

(Suivent les signatures)
Pour extrait conforme,
Le Maire,